

Charte Laitière de Valeurs

Signature le 17 février 2016 – à la Maison du lait

Auchan
Carrefour
Casino
E.Leclerc
Intermarché
Système U
Lidl
Laiterie Saint Père en Retz

Signature le 24 février 2016

Triballat-Rians

Signature le 24 février 2016

Laiterie Saint Denis de l'Hôtel

Signature le 7 mars 2016

Eurial

Signature le 14 mars 2016

Sodiaal

Signature le 22 mars 2016

Laïta



Constats partagés:

Dans un contexte de crise laitière qui fragilise les producteurs de lait et freine la dynamique laitière française, il appartient aux acteurs de la filière d'agir avec responsabilité et solidarité.

La dureté de la crise actuelle dans la filière laitière en France et en Europe, conforte les acteurs dans leur volonté d'aboutir à une chaîne de valeurs responsable qui permet à chaque acteur de la filière laitière existant ou entrant d'avoir les moyens de pérenniser son activité, d'investir, d'innover, et ainsi, de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des consommateurs.

Ces valeurs sont en effet l'expression de la diversité des produits laitiers français et des modèles d'exploitations sur des territoires vivants économiquement et socialement. Elles sont le symbole d'un patrimoine économique, sociétal et environnemental durable.

C'est dans ce contexte que la FNPL a décidé d'initier un plan d'actions qui prend la forme d'une Charte de Valeurs (« la Charte ») proposée aux acteurs de la filière, pour un cadre de négociations responsables.

Objectifs :

C'est dans cet état d'esprit que deux objectifs ont été identifiés :

- un partage équitable du risque « volatilité » ;
- une meilleure indication au consommateur-citoyen de la diversité des produits laitiers et des modèles d'exploitations.

1. Rechercher un partage équitable du risque « volatilité »

Le prix du lait payé aux producteurs est devenu de plus en plus sensible aux évolutions des cours internationaux.

Cependant, la volatilité des marchés mondiaux, qui perturbe l'ensemble des acteurs de la filière, ne peut être supportée durablement par un seul maillon de la chaîne de valeur.

C'est pourquoi, pendant la durée de la Charte, les signataires rechercheront les moyens de limiter cette fluctuation, dans le respect des règles applicables, notamment en matière de libre concurrence.

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de poser les principes de relations commerciales plus responsables.

Ainsi, compte tenu du contexte de crise actuelle, les signataires de la Charte s'engagent à l'occasion des renégociations commerciales annuelles, à rechercher une « valeur d'équilibre ». Un tel objectif devra être atteint en assurant que les négociations entre les acteurs de la filière seront menées de manière autonome et confidentielle dans le respect des règles de concurrence.

Ainsi, la « valeur d'équilibre » recherchée doit permettre à chaque acteur de surmonter cette crise et ne doit porter préjudice ni aux acteurs, ni au pouvoir d'achat des consommateurs. L'enjeu est que le prix payé aux producteurs soit plus en conformité avec la valorisation de l'ensemble des produits de leurs collecteurs y compris ceux à destination de la distribution.

Concrètement, les parties signataires de la Charte devront :

- négocier des prix tenant compte du cours des matières premières, et plus généralement, dans l'esprit de la « valeur d'équilibre » recherchée, qui doit permettre une répartition équitable entre les parties de l'accroissement ou de la réduction des coûts de production résultant de ces fluctuations, le but étant que chaque acteur puisse surmonter cette crise sans porter préjudice au pouvoir d'achat des consommateurs ;
- s'assurer par conséquent du transfert équitable à l'ensemble des acteurs, et plus particulièrement aux producteurs de telle sorte que l'objectif de « valeur d'équilibre », et plus généralement de pérennité économique, soit atteint.
- définir les conditions dans lesquelles une renégociation du contrat pourra être effectuée en application de la « clause de sauvegarde » prévue à l'article L.441-8 du Code de commerce, et dans l'esprit de la « valeur d'équilibre » visée aux points précédents.
- En cas de désaccord, les parties pourront, de manière confidentielle, et dans le respect des règles de la concurrence, solliciter la médiation du Tiers extérieur de confiance qu'ils auront choisi préalablement. En cas de saisine du Tiers de confiance, ce dernier sera amené à recueillir des informations de la part des parties aux contrats afin d'établir si la charte est respectée par les signataires concernés :
 - Informations relatives aux conditions commerciales négociées entre transformateurs et distributeurs,
 - Informations relatives aux conditions de rémunérations des apports de lait des producteurs par les transformateurs,
 - Informations relatives à la répartition de la production et des ventes (par produit et destination) du transformateur et/ou du distributeur concerné par la saisine.
 - A cette fin, les parties s'engagent à répondre sous 3 semaines aux demandes du Tiers extérieur de confiance.

L'usage de ces données confiées au Tiers extérieur de confiance est exclusivement réservé à la mission de médiation de celui-ci. Ces données ne pourront être en aucun cas exploitées en-dehors de cette mission, ni diffusées à des tiers.

2. Une meilleure indication au consommateur-citoyen de la diversité des produits laitiers et des modèles d'exploitations

L'interprofession doit en outre veiller à maintenir, en temps de crise, le potentiel laitier dans sa diversité, en particulier dans certaines zones rurales plus exposées, et dans son acceptation sociétale par le citoyen-consommateur.

Dans ce cadre, il appartient à l'interprofession laitière de rechercher les moyens de mieux informer les citoyens-consommateurs sur la diversité des produits laitiers et des modèles d'exploitations sur des territoires vivants économiquement et socialement.

Ainsi, les signataires de la Charte s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mettre en avant les spécificités de la chaîne laitière, grâce notamment à l'affichage de l'origine du lait ainsi que celle du lait entrant dans la composition des produits laitiers, l'innovation, et plus généralement, une offre segmentée.

Délais de mise en œuvre

Ces engagements seront applicables à compter de la signature de la Charte par les signataires.

Suivi des engagements

Les engagements pris par les signataires pourront faire l'objet d'un bilan à mi-parcours réalisé par le Tiers extérieur de confiance désigné par les parties.

A l'échéance, en fonction des résultats obtenus, les parties signataires décideront de la reconduction de la présente Charte et de son renforcement par des engagements d'autres natures poursuivant les mêmes objectifs.

Durée de la Charte

La Charte s'applique pour une durée d'un an, soit jusqu'au 18 février 2017.

La Charte pourra faire l'objet d'une révision ou d'une reconduction entre les signataires.

Fait en deux (2) exemplaires, à Paris

le, ...